

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE NBS Scientific Sarl

### 1. Objet et champ d'application :

1.1 Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par des conditions particulières, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société suite à information de son désaccord par l'acheteur dans un délai de 3 jours à compter de la commande et par écrit.

1.2 Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les ventes de marchandises par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un acheteur emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acheteur.

1.3 Le contrat de vente sera conclu et considéré comme parfait dès que l'acheteur aura transmis sa commande à notre société, de sorte que toute commande transmise est irrévocable.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par l'acheteur ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 2 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande à la demande de l'acheteur, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

1.4 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

### 2. Frais de transport :

NBS Scientific facturera des frais de transport comme suit, sous réserve d'expéditions en France Métropolitaine (facturation selon le poids volumétrique hors France métropolitaine) :

Des frais de transport et de manutention de 40,00 € HT seront facturés pour toute commande d'un montant inférieur ou égal à 100 € HT passée par téléphone, fax ou email ;

Des frais de transport et de manutention de 25,00 € HT seront facturés pour toute commande d'un montant compris entre 101 € et 500 € HT passée par téléphone, fax ou e-mail ;

Aucun frais de transport et de manutention ne sera facturé pour toute commande d'un montant supérieur à 501 € passée par téléphone, fax ou e-mail, sauf toute commande d'équipement qui fera l'objet d'une facturation spécifique, définie suivant le poids volumétrique de l'équipement.

### 3. Attribution de juridiction :

3.1 L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social.

3.2 A défaut d'accord amiable, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et ce même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

3.3 L'attribution de juridiction est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

3.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'acheteur des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

#### **4. Réserve de propriété :**

4.1 Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par l'acheteur, en principal, intérêts et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de Commerce.

En cas de paiement par chèque, LCR ou traite, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes versés par ce dernier.

4.2 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses marchandises en possession de l'acheteur, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

4.3 Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la restitution immédiate des marchandises aux frais de l'acheteur, la vente s'en trouvant automatiquement résiliée à l'instant de la restitution. La restitution à notre société des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et devra réparer tous autres préjudices dont pourrait justifier notre société. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses marchandises en possession de l'acheteur qui s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres, à cette fin, veillant à ce que l'identification des marchandises de notre société soit toujours possible.

4.4 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

4.5 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur expédition. L'acheteur s'engage donc à assurer à ses frais les marchandises vendues sous réserve de propriété contre tous risques jusqu'à complet paiement du prix.

#### **5. Informations relatives aux marchandises :**

L'acheteur déclare expressément avoir reçu de notre société toutes les informations et conseils nécessaires pour la jouissance des marchandises objet de la vente et renonce à rechercher notre responsabilité de ce fait.

L'acheteur ayant choisi les marchandises sous sa responsabilité exclusive et en considération de ses besoins d'utilisation, notre société est exonérée de toute obligation dans le cas où les marchandises ne répondraient pas en tout ou partie à l'usage auquel l'acheteur entendrait les destiner.

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Notre société se réserve le droit de retirer de la vente toute marchandise à tout moment.

#### **6. Livraison – Transport :**

6.1 Sauf délai ferme convenu dans les conditions particulières, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'évènements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou matières premières.

6.2 La livraison est réputée effectuée dès l'expédition des marchandises.

6.3 Quelles que soient les conditions générales de vente et notamment d'expédition ou de livraison, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, à qui il appartient de faire toutes réserves dès leur réception. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserves par écrit dans les 6 jours de sa réception auprès du transporteur, et dont copie sera simultanément adressée à notre société dans les mêmes conditions, sera considérée comme acceptée par l'acheteur. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être recherchée pour faits de destruction, avaries, pertes, vols survenus en cours de transport.

6.4 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 6.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur des marchandises livrées, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, dans le délai de 6 jours prévu à l'article 6.3. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

6.5 Un éventuel retour de marchandises demandé par le client pour des raisons lui étant propres ne peut être fait qu'après accord exprès et écrit de notre société. Dans ce cas, les frais de retour seront pris en charge par le client, hormis les cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par notre société auquel cas les frais de retour pourront être pris en charge par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des marchandises concernées. De plus, des frais de restockage correspondant à 20% de la valeur HT de la facture d'origine seront facturés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, l'acheteur ne pourra que demander à notre société le remplacement des marchandises non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci. Dans cette situation, aucune indemnité ne sera versée et la commande ne pourra pas être annulée.

La réception sans réserve des marchandises commandées par l'acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 6.3.

La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités ci-dessus énoncées ne suspend pas le paiement par celui-ci des marchandises concernées.

6.6 En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

## **7. Prix :**

7.1 Sauf disposition contraire stipulée par notre société, le prix est celui résultant des conditions générales tarifaires en vigueur à la date de la commande de l'acheteur. Ces conditions générales tarifaires sont à la disposition de l'acheteur sur le site internet de notre société [www.nbsscientific.fr](http://www.nbsscientific.fr).

7.2 Les prix s'entendent hors taxes, frais d'emballage, frais de port, assurances, droits et impôts divers.

7.3 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification de contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de l'acheteur nous sont inopposables.

## **8. Paiement :**

8.1 Sauf disposition contraire expressément acceptée par notre société, les factures sont payables à 30 jours date de facturation.

8.2 Sauf dispositions particulières, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des chèques, LCR ou traites sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

8.3 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai susvisé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard mensuelles équivalentes à 1% de la facture, seront acquises à notre société. Une partie de mois équivaut à un mois complet. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte de l'acheteur.

Notre société se réserve en outre la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

8.4 Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que l'acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par l'acheteur, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'acheteur communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par l'acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la(les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

Enfin, dans le cas où l'acheteur passe une commande à notre société sans avoir procédé au paiement de la(les) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

## **9. Clause d'exonération – Force majeure :**

9.1 Notre société ne sera tenue au respect de ses obligations que pour autant qu'aucun obstacle ne vienne entraver sa production et/ou ses expéditions.

9.2 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou des cas fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra l'acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la survenance des événements, le contrat liant notre société et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de sa survenance, le contrat de vente conclu par notre société et son acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## **10. Garantie :**

10.1 Nous garantissons que nos produits sont exempts de défaut et qu'ils répondent aux spécifications déterminées avec l'acheteur.

Nos produits, à l'exclusion des consommables, bénéficient d'une garantie commerciale d'une durée minimum de douze (12) mois. Pour certains produits spécifiques la garantie commerciale accordée pourra être de vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois selon les conditions des fabricants respectifs (information donnée sur demande à la commande).

10.2 Les marchandises doivent être vérifiées par l'acheteur à leur réception, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants ou vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 6. En cas de défauts apparents, notre société pourra, soit corriger le défaut, soit remplacer les marchandises défectueuses, sous réserve de vérification des défauts allégués.

L'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

10.3 La dénonciation de défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des marchandises, devra être formulée par l'acheteur par écrit dans un délai de 6 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 6 jours francs à compter de la réception des marchandises.

10.4 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'acheteur plus de 6 jours après la réception des marchandises.

Il est expressément convenu, par l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente, qu'après l'expiration de ce délai, l'acheteur ne pourra invoquer la non-conformité des marchandises, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis de l'acheteur, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

10.5 Nous ne garantissons pas les défauts dont nous ne sommes pas responsables et notamment ceux causés par les comportements des acheteurs suivants : utilisation inappropriée ou impropre, non-respect des instructions, modification des produits, installation incorrecte, utilisation d'accessoires ou de pièces détachées inadaptées et réparations inappropriées. Notre société ne sera pas responsable de l'usure normale.

10.6 Notre société garantit ses marchandises contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes.

Notre garantie ne s'applique qu'aux marchandises qui sont devenues régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos marchandises dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation de la marchandise la rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos acheteurs sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos marchandises.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que de la correction du défaut ou du remplacement, sans frais, des marchandises défectueuses, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie contre les vices cachés cesse de plein droit dès lors que l'acheteur ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

## 11. Gestion des DEEE :

Afin de remplir ses obligations, NBS Scientific Sarl adhère à Réylum et finance la filière de collecte et de recyclage agréée pour les déchets électriques professionnels (DEEE Pro). Cet engagement volontaire de NBS Scientific Sarl permet à ses clients de bénéficier de solutions simples et gratuites pour assurer le recyclage de leurs matériels mis sur le marché par NBS Scientific Sarl. Cette filière, à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics, reprend et recycle gratuitement les matériels électriques et électroniques usagés issus du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical (catégories 5, 8 et 9 de la réglementation DEEE\*).

Ainsi, les clients de NBS Scientific Sarl peuvent se défaire gratuitement de leurs matériels usagés mis sur le marché par NBS Scientific Sarl. Ils obtiennent certificat à la clé, l'assurance d'un traitement rigoureux conforme à la réglementation. Il leur suffit de faire appel à Réylum qui leur indiquera la solution de collecte la plus adaptée à leur besoin.

Pour connaître toutes les solutions de collecte : [www.reylum.com](http://www.reylum.com)

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matières polluantes (cartes électroniques, piles, batteries, écrans, condensateurs, mercure, etc.). Leur dépollution puis leur recyclage permet de préserver les ressources naturelles et notamment les matières premières stratégiques.

## 12. Renonciation :

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 13. Droit applicable :

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.